

VIE COLLECTIVE



Les repas

Les menus sont établis par le service hôtelier avec le concours du service diététique. Les repas sont servis dans la salle à manger selon des horaires définis.

Sur indication médicale, ou en fonction de votre appartenance confessionnelle, des repas spécifiques vous seront proposés.



Les effets personnels

Afin d'éviter toute contestation due à la perte ou au vol d'un objet vous appartenant, des casiers nominatifs sont à votre disposition ; il vous est demandé de fournir le cadenas.



Règlement

Il vous est demandé de pendre connaissance et de respecter le règlement intérieur de la structure.

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments, conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 du 15/11/2006.

Il est strictement interdit de vapoter dans les bâtiments conformément aux dispositions du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont formellement interdits.

Pour des raisons de sécurité, l'introduction et la détention d'objets dangereux sont également interdites.

La vie en collectivité implique l'acceptation du principe de respect mutuel envers les autres patients, (hygiène corporelle et tenues décentes, bruit), le personnel soignant, les locaux et matériels mis à votre disposition.

ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Expression : dessin, peinture, chant, cuisine
- Balnéothérapie, relaxation
- Groupes de parole, échanges autour de jeu de société, jeux de mémoire ...
- Activités manuelles : travail du bois, jardinage
- Activité physique : randonnée, tennis de table, VTT, gym douce, équithérapie ...
- Ateliers vidéo et informatique, revue de presse
- Sorties à thème
- Ateliers de réhabilitation psycho-sociale

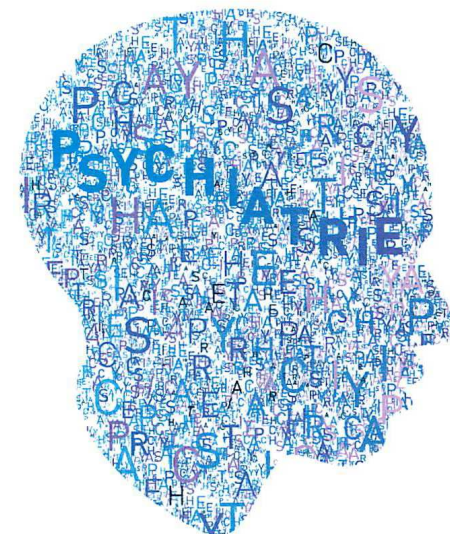
VOTRE SORTIE

Votre sortie est décidée par le médecin référent de la structure en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire. Le médecin définit alors de nouvelles modalités de suivi et d'accompagnement, si besoin.

Vous pouvez cependant, à tout moment, exprimer la volonté de mettre fin à votre prise en charge sur simple demande auprès de l'équipe soignante.

Dans certains cas, votre sortie peut être prononcée au profit d'une hospitalisation complète.

Hôpital de jour Psychiatrie Fruges



15, avenue François Mitterrand
62310 Fruges

Tél. secrétariat : 03 21 89 69 99
Tél. infirmière : 03.21.47.57.20

Ouvert le lundi, mardi, mercredi et vendredi de
9h à 17h
Fermé le week-end et jours fériés

L'ÉQUIPE

Docteur François DUPRIEZ
psychiatre chef de service

Docteur Marie-Raymonde FORTAINE
psychiatre référent de la structure.

Monsieur Philippe FREVILLE
cadre supérieur de santé
03.21.89.69.82

Monsieur Patrick DEROUSSEN
cadre de santé
03.21.86.35.63

Madame Aurélie VANDENBERGUE
assistante sociale
disponible le mardi
03.21.47.57.20 ou 03.21.89.69.90

et les **psychologue, infirmiers, infirmières**

MISSIONS THÉRAPEUTIQUES

> assurer la prévention et le traitement des affections psychiatriques chez les personnes adultes

> lutter contre la désinsertion sociale et l'isolement que peuvent engendrer les pathologies psychiatriques chroniques

> accéder ou renforcer l'autonomisation des patients

> garantir le suivi avec un soutien régulier, en alternative à une hospitalisation complète

L'admission en Hôpital de jour est demandée principalement par les médecins référents des unités d'hospitalisation complète de psychiatrie, par le CMP ou par l'équipe de liaison de psychiatrie aux Urgences du CHAM. En fonction des situations, une visite de pré-admission sera organisée.

VOTRE ADMISSION

Vous êtes admis en hôpital de jour après accord du médecin référent de la structure qui définira les modalités de votre prise en charge et élaborera votre contrat thérapeutique.

Ces modalités seront mises en œuvre, puis évaluées et ajustées par l'équipe pluridisciplinaire.

SUIVI ET PRISE EN CHARGE

Suite à votre entretien médical avec le psychiatre référent de la structure, des objectifs de prise en charge seront définis et un planning d'activités vous sera proposé, tenant compte des indications médicales, de vos goûts et motivations.

Vous bénéficiez d'une prise en charge personnalisée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée.

Votre assiduité et la régularité de votre présence sont indispensables à la réussite de votre accompagnement.

Votre entourage proche ou aidants pourront être associés à votre suivi.

Les modalités de prise en charge répondent aux recommandations et aux exigences de bonnes pratiques décrites dans le cadre de la certification des établissements de santé, et de l'évaluation des pratiques professionnelles.

Votre sortie est proposée après évaluation par l'équipe des actions du projet de soins.

En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez être mis en relation avec un professionnel de la psychiatrie du CHAM

> secrétariat de psychiatrie jusqu'à 17h30
en composant le 03.21.89.69.81.

> psychiatrie de liaison de 8h45 à 18h30
en composant le 03.21.89.69.85.

Après 18h30, composez le 112

